Résolution présentée par la délégation du Portugal

Thème : Droits Politiques et Sociaux

Concerne : Le Pacte CR7 et sa solution aux problèmes de logement et d'immigration

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que de nombreuses capitales mondiales connaissent actuellement des difficultés liées au logement et à l'immigration,

Alarmée par les débats politiques concernant la migration dans le monde et la montée de l'extrême droite en Europe qui menace le bien-être des migrants,

Rappelant l'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), selon lequel «devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays », et l'article 25 de la DUDH, selon lequel toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, notamment en matière de logement et de services sociaux nécessaires,

Consternée par l'externalisation des politiques migratoires, notamment les interceptions en Libye, les transferts de demandeurs d'asile du Royaume-Uni vers le Rwanda, l'accord Italie-Albanie et la coopération des États-Unis avec des pays d'Amérique latine, qui peuvent entraver l'accès à l'asile,

Constatant avec préoccupation que certains États continuent de lancer de grands projets de construction sans avoir apparemment pensé au Portugal,

Éblouie par l'expertise illustre et génétique des travailleurs, ingénieurs, architectes et entreprises portugaises dans les différents domaines de la construction,

Décide la création du Pacte international CR7 (Construction et Rénovation sur 7 ans) entre le Portugal et les pays partenaires, d'une durée de 7 ans visant à envoyer des équipes de maçons, d'ingénieurs et d'architecte dans les capitales, qui rénoveront les bâtiments publics vacants ou inutilisés identifiés par les États et ceux-ci seront logés en priorité par les demandeurs d'asile et les sans-abris ;

la formation professionnelle de ces locataires à l'architecture traditionnelle portugaise auprès de professionnels portugais, permettant l'accès à un emploi légal dans le secteur ;

le financement de ce projet par les ultra-riches des pays partenaires via des impôts sur le patrimoine, ces ultras riches définis par toute personne dont le patrimoine net dépasse 10'000 fois le seuil national de pauvreté annuel ; en échange, les bâtiments construits seront nommés après les personnes qui les ont financés.

Le texte français fait foi.